



Objet : Demande de subvention à l'État au titre du dispositif Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », pour le projet de création de la forêt urbaine de l'Hôtel de Ville (4^e arrondissement)

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », et son objectif de renaturation des villes et villages ;

Vu la délibération n°2023 DTEC 23 du Conseil de Paris du 13, 14, 15 décembre 2023 portant approbation du Projet de Plan Climat de Paris 2024-2030, plus vite, plus local, plus juste ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que le projet de création de la forêt urbaine de l'Hôtel de Ville (Paris 4^e) vise à végétaliser l'espace public dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique ;

Considérant que ces ambitions répondent aux orientations de la thématique renaturation des villes et villages du Fonds Vert ;

DECIDE

Article 1: de solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », pour le projet de création de la forêt urbaine de l'Hôtel de Ville (Paris 4^e) ;

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 septembre 2024,

Pour la Maire de Paris et par délégation
Véronique AVRIL

Adjointe à la cheffe du Service des Financements
Externes
Direction des Finances et des Achats

Date de mise en ligne : le 1 octobre 2024